

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 décembre 2024

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Anny GELAS, M. Hubert GIRARD, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Hélène PERDRIELLE, Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Dalila BRAHMI à M. Jean-Paul PHILY, M. Patrick CURTAUD à Mme Michèle CEDRIN, Mme Florence DAVID à M. Denis PEILLOT, Mme Hilda DERMIDJIAN à Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA à M. Frédéric BELMONTE, Mme Sophie PORNET à Mme Maryline SILVESTRE.

Absents suppléés : M. Christian PETREQUIN représenté par Mme Céline MESSINA, M. Didier TESTE représenté par M. Lucien BRUYAS.

Secrétaire de séance : M. Nicolas HYVERNAT

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme** : décision relative à l'évaluation environnementale du projet de modification n°2 du PLU de Sainte Colombe

Rapporteur : Luc THOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

A la demande de la commune, le Président de Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte Colombe par l'arrêté n°A24-25 en date du 8 octobre 2024.

Conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU de Sainte Colombe a été présenté le 14 octobre 2024 pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas ad hoc.

L'autorité environnementale, qui a examiné le dossier, a pris en compte les points suivants :

- La commune de Sainte Colombe (Rhône) compte 1953 habitants sur une surface de 1,6 km², que le taux d'évolution annuel moyen de sa population entre 2015 et 2021 est de - 0,1 %, qu'elle fait partie de la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération et qu'elle est

comprise dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) des Rives du Rhône, dont l'armature urbaine l'identifie comme polarité d'agglomération.

- Le projet de modification n°2 du PLU de Sainte Colombe a pour objet :
 - La modification du règlement relatif au commerce et l'instauration d'une OAP thématique commerce présentant le projet communal ;
 - La modification de l'OAP du Verdier et du règlement de la zone 1AU pour prendre en compte de nouveaux principes d'aménagement plus respectueux du site et de son contexte urbain, sans ouverture à l'urbanisation ;
 - La modification de l'OAP du secteur TRÉNEL, du règlement de la zone 2AUa et des emplacements réservés liés pour permettre l'extension de la clinique TRENEL dans le cadre d'un projet maîtrisé et adapté au site urbain et paysager de la commune ;
 - La modification des règles de stationnement dans la zone Ue en lien avec les projets de nouveaux équipements de l'établissement scolaire Robin ;
 - De compléter la liste du patrimoine bâti classé comme élément remarquable protégé au titre du L151-19 ;
 - La mise à jour des annexes du PLU avec l'arrêté préfectoral du 17/12/2015 DRAC_SRA_2015_12_04_010 définissant les zones de présomption de prescriptions archéologiques de la Commune de Sainte-Colombe (Rhône).
- Les évolutions du PLU proposées dans le cadre de cette modification sont situées en dehors des zones de protection ou d'inventaire reconnus en matière de biodiversité, de milieux naturels et de patrimoine. Après examen, elles ne sont pas de nature à :
 - Modifier l'économie générale du projet de PLU initial ;
 - Réduire les emprises des zones agricoles zones naturelles ;
 - Impacter notablement les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité, les risques naturels, le paysage, l'air, et les besoins en eau et assainissement.

L'autorité environnementale, dans son avis n°2024-ARA-AC-3624 rendu en décembre 2024, conclut que « La modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte Colombe (69) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale».

Au vu de cet avis, conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, **le conseil communautaire peut maintenant prendre la décision de ne pas produire d'évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU, compte tenu de l'absence d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.**

En application de l'article R.153-21, cette décision sera affichée pendant 1 mois au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie de Sainte Colombe. Enfin, elle sera jointe au dossier de la modification n°2 du PLU mis à l'enquête publique, accompagnée de l'avis de la MRAe au titre du R104-35 du code de l'environnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 et R.104-33 à R.104-37 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Colombe approuvé par délibération du Conseil Municipal de Sainte Colombe le 30 juin 2016 ;

VU l'arrêté n°A24-25 du Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 8 octobre 2024 engageant la modification n°2 du PLU ;

VU la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale enregistrée sous le numéro n°2024-ARA-AC-3624 présentée le 14 octobre 2024 par Vienne Condrieu Agglomération relative à modification n°2 du PLU de la commune de Sainte Colombe, justifiant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

VU l'avis conforme n°2024-ARA-AC-3624 de l'Autorité environnementale ;

VU l'avis du bureau de ce jour ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

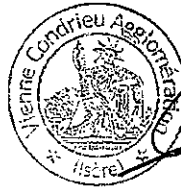
CONFIRME au regard de l'avis de l'Autorité environnementale que le projet de modification n°2 du PLU de Sainte Colombe n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

DECIDE par conséquent de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°2 du PLU de Sainte Colombe.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 19/12/2024

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUEN



Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente,

[Signature]
Claudine PERROT-BERTON